CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

Mission protection sociale complémentaire

Téléphone : 04 30 63 30 07

Courriel : santeprevoyance@cdg34.fr

Pourquoi adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 ?

Participer à la complémentaire santé de vos agents est un moyen pour :

- permettre à vos agents d'accéder plus facilement aux soins ;
- réduire les risques d'absentéisme pour raison de santé ;
- lutter contre la précarité par une politique sociale ambitieuse.

Le contrat négocié par le CDG 34 est avantageux car :

- grâce à la mutualisation, les taux de cotisation sont attractifs ;
- 3 niveaux de garanties sont proposés afin que chacun puisse choisir un niveau de couverture adapté à ses besoins.

L'impact de la participation sur le budget communal sera faible car :

- votre structure pourra fixer librement le montant de sa participation en fonction de ses moyens budgétaires.

Les étapes à suivre pour adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34

ÉTAPES	DATE	PROCÉDURE
1	14 et 15 juin 2021	Réunions de présentation du contrat négocié par le CDG 34.
A la suite de ces réunions, si votre structure décide d'adhérer au contrat conclu par le CDG 34, vous devez suivre les étapes suivantes :		
2	À partir du 16 juin 2021	Les représentants du prestataire retenu organisent, avec votre accord, une réunion et des permanences au sein de votre collectivité ou de votre établissement afin de présenter à vos agents les avantages du contrat négocié par le CDG 34.
3	À partir du 16 juin 2021	Vos services en charge des ressources humaines invitent les agents intéressés à dénoncer leur contrat avant le 31 octobre 2021.
4	Avant le 31 décembre 2021	Votre structure adhère par délibération au contrat conclu par le CDG 34.

N.B : si votre structure ne participait pas, jusqu'à présent, au financement de la complémentaire santé de vos agents ou si elle souhaite profiter de l'adhésion à la convention de participation pour modifier sa participation, il sera alors nécessaire de saisir préalablement votre comité technique, ou en l'absence de celui-ci, le comité technique du CDG 34.